Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_100-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-100

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 autorisant le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
Considérant la volonté municipale de mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune et notamment les plus jeunes,
Considérant qu'un conseil municipal des jeunes est une instance sans pouvoir de décision, ayant pour enjeu l'apprentissage de la citoyenneté et l'action collective en tenant compte de l'intérêt général,
Considérant que le conseil municipal des jeunes de Carnac a pour objet de créer un espace de dialogue entre la nouvelle génération et la municipalité ; de favoriser la démocratie locale à l'échelle des plus jeunes et de participer à l'action publique en s'investissant pour leur cadre de vie,
Vu l'avis favorable émis par la commission culture, patrimoine, sport, vie associative et vie de proximité réunie le 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) qui se définit comme suit :

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie se construise pas à pas et soit adapté à chaque tranche d'âge. Au sein du CMJ, les jeunes élus vont pouvoir s'initier à la vie citoyenne, être sensibilisé aux évènements qui se déroulent au sein de leur commune, exprimer librement leur opinion dans le respect des autres et agir dans l'intérêt général.
Le conseil municipal adulte pourra s'appuyer sur ces jeunes représentants pour recueillir leurs propositions, leur avis pour améliorer le cadre de vie de la commune, en veillant à prendre en compte leur parole.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_100-DE

2. *Les objectifs attendus pour chaque jeune élu sont :*

- Mieux connaître le fonctionnement des institutions démocratiques,
- Se responsabiliser en agissant en tant que porte-parole de leurs camarades,
- Savoir dialoguer de façon bienveillante (exprimer ses idées, opinions et émettre des propositions, argumenter, construire un avis collectif),
- Renforcer leur prise d'autonomie et de créativité.

3. *Les modalités de candidature et critère de désignation*

Le conseil municipal des jeunes rassemble 16 élèves de CM2, 6ième et 5ième issus des écoles de Carnac (les Korrigans et Saint-Michel) et des collèges de Carnac (les Korrigans et Saint-Michel). La parité est appliquée de manière stricte au sein de chaque établissement scolaire, à raison de 1 binôme par école et 3 binômes par collège.

Les critères d'éligibilité sont :

- **Habiter la commune de Carnac (**au moins un des deux parents domiciliés à Carnac au moment des élections) ;
- **Être scolarisé dans un établissement scolaire carnacois en CM2 ou 6ième ou 5ième ;**
- **Avoir une autorisation parentale écrite.** *Les données personnelles des jeunes élus sont traitées conformément au RGPD sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les parents disposeront des droits d'accès, rectification et suppression selon les modalités définies dans la politique de protection des données communale.*

Après un appel à candidature lancé dans les établissements scolaires de Carnac, puis une campagne électorale au cours de laquelle les jeunes devront se présenter et motiver leurs idées et projets, les candidats seront élus par les autres élèves carnacois de CM2 de leur école et par les autres élèves carnacois de 6ième et 5ième de leur collège, au scrutin à un tour à bulletin secret majoritaire. Les candidats de CM2 ont une liste par école. Les candidats collégiens sont regroupés par niveau sur un même bulletin de vote par collège. Les électeurs peuvent sélectionner le nombre de candidats au choix en respectant la parité.

Pour chaque école et chaque niveau de classes, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées en tenant compte de la parité seront élus. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission ou de situation rendant impossible l'exercice du mandat, c'est le candidat non élu de l'établissement scolaire d'appartenance du candidat démissionnaire qui a le plus de voix qui est déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

4. *Le fonctionnement*

Le conseil municipal des jeunes est installé par Monsieur le Maire, Président d'honneur. Il est placé sous la présidence de l'Adjointe à la vie de proximité, Madame Aude Scale, conjointement au conseil délégué à la proximité Victor Batejat.

La durée du mandat est d'un an ½.

Le démarrage du CMJ se fait par une journée d'intégration qui allie l'apprentissage des fondamentaux du fonctionnement et des temps de cohésion de groupe.

En fonction des programmes électoraux des candidats, des thématiques sont définies. Ces thématiques permettent de créer des commissions qui se réunissent au moins une fois tous les deux mois. Chaque commission pourra créer des actions réalisables, certaines pouvant être proposées à l'ensemble des jeunes carnacois ou pourra construire une proposition ou un avis argumenté à transmettre au conseil municipal adulte pour vote.

Environ tous les 6 mois, une assemblée plénière est organisée, l'objectif est de permettre aux jeunes de débattre et se mettre d'accord sur les projets, actions et avis proposés par les commissions. Cette assemblée du CMJ donne lieu à un compte-rendu consultable par le conseil municipal adulte.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce conseil municipal des jeunes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_100-DE

- D'approuver la création d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) qui se définit comme suit :

5. *Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :*

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie se construise pas à pas et soit adapté à chaque tranche d'âge. Au sein du CMJ, les jeunes élus vont pouvoir s'initier à la vie citoyenne, être sensibilisé aux évènements qui se déroulent au sein de leur commune, exprimer librement leur opinion dans le respect des autres et agir dans l'intérêt général.
Le conseil municipal adulte pourra s'appuyer sur ces jeunes représentants pour recueillir leurs propositions, leur avis pour améliorer le cadre de vie de la commune, en veillant à prendre en compte leur parole.

6. *Les objectifs attendus pour chaque jeune élu sont :*

- Mieux connaître le fonctionnement des institutions démocratiques,
- Se responsabiliser en agissant en tant que porte-parole de leurs camarades,
- Savoir dialoguer de façon bienveillante (exprimer ses idées, opinions et émettre des propositions, argumenter, construire un avis collectif),
- Renforcer leur prise d'autonomie et de créativité.

7. *Les modalités de candidature et critère de désignation*

Le conseil municipal des jeunes rassemble 16 élèves de CM2, 6ième et 5ième issus des écoles de Carnac (les Korrigans et Saint-Michel) et des collèges de Carnac (les Korrigans et Saint-Michel). La parité est appliquée de manière stricte au sein de chaque établissement scolaire, à raison de 1 binôme par école et 3 binômes par collège.

Les critères d'éligibilité sont :

- **Habiter la commune de Carnac (**au moins un des deux parents domiciliés à Carnac au moment des élections) ;
- **Être scolarisé dans un établissement scolaire carnacois en CM2 ou 6ième ou 5ième ;**
- **Avoir une autorisation parentale écrite.** *Les données personnelles des jeunes élus sont traitées conformément au RGPD sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les parents disposeront des droits d'accès, rectification et suppression selon les modalités définies dans la politique de protection des données communale.*

Après un appel à candidature lancé dans les établissements scolaires de Carnac, puis une campagne électorale au cours de laquelle les jeunes devront se présenter et motiver leurs idées et projets, les candidats seront élus par les autres élèves carnacois de CM2 de leur école et par les autres élèves carnacois de 6ième et 5ième de leur collège, au scrutin à un tour à bulletin secret majoritaire. Les candidats de CM2 ont une liste par école. Les candidats collégiens sont regroupés par niveau sur un même bulletin de vote par collège. Les électeurs peuvent sélectionner le nombre de candidats au choix en respectant la parité.
Pour chaque école et chaque niveau de classes, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées en tenant compte de la parité seront élus. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
En cas de démission ou de situation rendant impossible l'exercice du mandat, c'est le candidat non élu de l'établissement scolaire d'appartenance du candidat démissionnaire qui a le plus de voix qui est déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_100-DE

8. *Le fonctionnement*

Le conseil municipal des jeunes est installé par Monsieur le Maire, Président d'honneur. Il est placé sous la présidence de l'Adjointe à la vie de proximité, Madame Aude Scale, conjointement au conseil délégué à la proximité Victor Batejat.

La durée du mandat est d'un an ½.

Le démarrage du CMJ se fait par une journée d'intégration qui allie l'apprentissage des fondamentaux du fonctionnement et des temps de cohésion de groupe.

En fonction des programmes électoraux des candidats, des thématiques sont définies. Ces thématiques permettent de créer des commissions qui se réunissent au moins une fois tous les deux mois. Chaque commission pourra créer des actions réalisables, certaines pouvant être proposées à l'ensemble des jeunes carnacois ou pourra construire une proposition ou un avis argumenté à transmettre au conseil municipal adulte pour vote.

Environ tous les 6 mois, une assemblée plénière est organisée, l'objectif est de permettre aux jeunes de débattre et se mettre d'accord sur les projets, actions et avis proposés par les commissions. Cette assemblée du CMJ donne lieu à un compte-rendu consultable par le conseil municipal adulte.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce conseil municipal des jeunes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.